



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 21 mars 2012** à 18 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	15/03/2012
Affichage	15/03/2012

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

**Etaient Présents :** CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

MUSSON Pascal pouvoir à JIMENEZ Claude.  
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.  
ESTACHY Monique pouvoir à SIMOND Stéphane.  
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

**THEME : URBANISME 1.**

**OBJET : CESSION DE LA  
PARCELLE CADASTREE  
SECTION AP N° 17  
APPARTENANT AU DOMAINE  
PRIVE COMMUNAL.**

**Absents-Excusés :**

POYAU Aurélie, MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain,  
ESTACHY Monique, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard.

**Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.**



Rapporteur : Gérard FROMM.

La Commune est propriétaire de la parcelle AP n° 17 d'une contenance totale de 76 m<sup>2</sup>, sise 10, rue de Castre - 05100 Briançon.

Ce bien est composé d'un immeuble bâti ancien à usage d'habitation sur trois niveaux, libre de toute occupation.

La Commune souhaite vendre ces biens et a organisé un appel à candidature en vue d'une cession amiable après mise en concurrence.

A titre d'information, l'évaluation des Domaines pour la Parcelle AP n° 17 est d'un montant de 23 000,00 €.

Vu la consultation qui a été lancée le 18/11/2011 après publication de deux annonces dans les journaux locaux, sur le site Internet de la Commune et affichage sur site, et dont la date de remise des offres étaient le 31/12/2011,

Vu les critères énoncés dans le cahier des charges de cession de la dite consultation,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés, est celle d'un opérateur dont le montant de l'offre est de 38 000 € (Trente huit mille euros),

Considérant que les frais d'acte de vente et tout autres documents nécessaires à la vente seront à la charge du candidat retenu pour cette cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer la cession à l'opérateur dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le cahier des charges de la consultation,
- D'accepter la vente de la parcelle cadastrée AP n° 17, d'une contenance de 76 m<sup>2</sup> pour un montant de 38 000 €,
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte, de document d'arpentage etc...)
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles préalables à la vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte de vente et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Aurélie POYAU n'assiste pas à la séance déclarative du conseil municipal, est sortie de la salle du conseil et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 26

CONTRE : 0

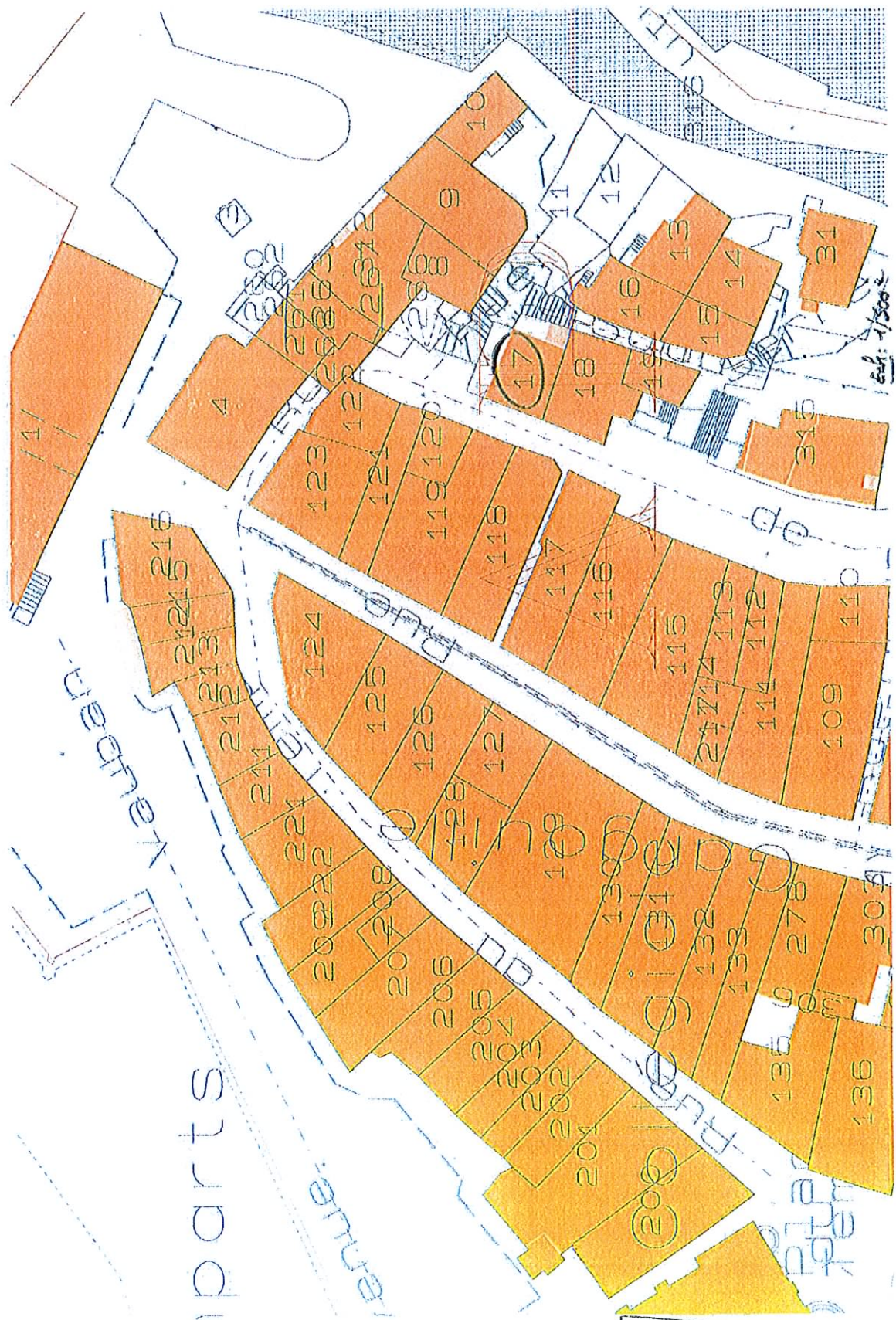
ABSTENTION : 6 (*ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe*)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 27 MARS 2012  
PUBLIÉ LE 27 MARS 2012  
NOTIFIÉ LE 29 MARS 2012

Le Maire,  
Gérard FROMM  

REÇU LE  
 28 MARS 2012  
 SOUS-PREFECTURE  
 DE BRIANÇON